

<p>Sixième Partie</p> <p><u>Le second montage humanitaire</u></p> <p><u>sauve Pinochet</u></p> <p>Février 2001 à janvier 2002</p>

14. Intenses pressions
pour une issue politico-humanitaire

31 janvier 2001. Les fonctionnaires de la Cour d'appel se présentent au domicile de Pinochet à Bucalemu pour l'informer officiellement de sa mise en assignation à résidence. Bien qu'il refuse de signer le document, la formalité est légalement accomplie. A partir d'aujourd'hui, ses avocats ont cinq jours pour faire appel. Dans la rue, ses partisans insultent les journalistes et agressent une équipe de la télévision espagnole.

Ses avocats présentent immédiatement deux recours. Le premier, sur la forme, cherche à annuler le refus du juge de décréter une suspension de la procédure pour raisons de mauvaise santé, le second, sur le fond, affirme que les arguments utilisés par le juge pour invoquer l'existence des présomptions ne justifient pas la mise en examen car les réponses de l'inculpé aux questions du juge ne prouvent pas qu'ils soit l'auteur des faits.

Pendant ce temps, les avocats des familles des victimes ne chôment pas. M^e Julia Urquieta de la Corporation de promotion et la défense des droits du peuple (CODEPU) dépose, au nom de 15 enfants de disparus et d'exécutés politiques, une plainte devant le 8^e Tribunal de Santiago contre les quatre commandants en chef des Forces armées « *pour obstruction à la justice et rétention d'informations* ». Ils sont accusés de ne pas avoir donné à la Table de dialogue toutes les informations en leur possession relatives aux disparus. La plainte se fonde sur le fait que de nombreuses informations fournies par le rapport des Forces armées paraissent « *contradictoires avec celles en possession du Codepu* ».

En l'absence de Maria InÈs Collins, juge titulaire du poste, le juge adjoint Patricio Souza accepte d'enregistrer la plainte. A la grande indignation des militaires et au grand embarras du gouvernement, il ordonne à la police d'ouvrir une enquête devant déterminer si les faits

dénoncés dans la plainte existent réellement. Le gouvernement se sent obligé de réagir. Il qualifie l'action comme « *une imprudence et une action politique pour harceler les militaires* ». Oubliant sa déclaration antérieure comme quoi il ne faisait pas de commentaires sur des actions de justice, le ministre de l'Intérieur Insulza déclare : « *La plainte n'a aucune base et il espère que cela sera signalé dans les tout prochains jours* », une claire pression sur le juge Souza. Pour rappeler au monde qu'ils sont intouchables, les militaires menacent leurs accusateurs de la Loi de Sécurité de l'Etat. Au grand soulagement du gouvernement, quelques jours plus tard, la juge Collins déclare l'accusation « *sans fondement* ».

L'*Establishment* entreprend une grande campagne de pressions pour convaincre les juges d'en finir avec le cas Pinochet en déclarant celui-ci inapte au procès et en appliquant la loi d'amnistie. Tout le monde s'y met : gouvernement, partis politiques de tous bords, militaires retraités ou d'active, patronat et même l'Eglise catholique. Les déclarations se suivent et se ressemblent : on parle de tranquillité nationale, de réconciliation, de pardon, d'unité nationale, etc., de tout sauf de justice.

Au nom de la paix sociale, le ministre de l'Intérieur Insulza demande que ceux qui veulent attaquer les tortionnaires en justice « *se limitent aux cas emblématiques* ». Le président Lagos estime qu'il faut « *féliciter les Forces armées pour leur courage* », celui d'avoir reconnu que les disparus ont été lancés à la mer ! Il faut se rappeler que la plupart des généraux actuels d'active ou à la retraite étaient tous lieutenant ou capitaine en 1973, les grades qui ont commis ou ordonné le plus d'atrocités. Lagos a peur d'une nouvelle avalanche de plaintes qui pourrait provoquer une crise avec les militaires. Le gouvernement reçoit alors le soutien de l'Eglise catholique.

L'archevêque de Santiago, monseigneur Francisco Javier Errazuriz, vient d'être nommé cardinal par le Pape. Du Vatican, il envoie un message aux Chiliens : « *Il faut comprendre les officiers de rang inférieur qui étaient obligés d'obéir aux ordres. J'ai pris la décision de ne pas attaquer en justice les meurtriers des prêtres assassinés durant cette période. Une justice excessive peut devenir une injustice !* »

A son arrivée à Santiago, le cardinal Errazuriz appelle « *à créer une société fraternelle qui puisse partager les richesses avec équité et construire les chemins de l'unité avec justice et miséricorde* ».

Le même soir, au Palais de La Moneda, le cardinal appelle tous les acteurs « *à abandonner les calculs politiques et à assumer que, pour*

trouver une solution, chacun doit être disposé à payer un prix... A notre avis, il faut faire justice au moins pour les cas les plus graves et emblématiques. La vérité et la justice ne sont pas tout. »

L'AFDD rejette immédiatement les déclarations du cardinal : « *Nous disons au cardinal que la notion de justice n'admet ni haine ni vengeance, mais la nécessaire réalisation d'un droit, le droit à la justice. Qu'il n'utilise pas son investiture pour promouvoir l'impunité ».*

De son côté, le président Lagos manifeste son soutien aux commandants en chef suite à la plainte des familles des disparus pour obstruction à la justice en réitérant « *sa reconnaissance et son respect mérités »* aux militaires. Et d'ajouter : « *Dire que les militaires se sont trompés n'est pas juste car même l'Eglise catholique avoue que ses données ne sont pas toutes correctes ».* C'est aussi simple que cela : pour que les militaires ne se sentent pas trop sous pression, Lagos met les informations données par les assassins sur le même pied que celles du Vicariat de la solidarité, grand défenseur des victimes pendant dix-sept ans. Puis c'est au tour de Clara Szczaranski, présidente du Conseil de Défense de l'Etat : « *Il serait juste que le CDE défende les commandants en chef ».*

Le message pour les juges est clair : « *Vous n'allez quand même pas entraver le mouvement général de réconciliation nationale en confirmant la culpabilité de Pinochet ? »*

La Cour d'appel modifie de nouveau l'accusation

13 février 2001. Les trois juges de la Cour d'appel de Santiago se réunissent pour entendre les plaidoiries des avocats suite au recours présenté par la défense de Pinochet. L'objectif du recours : que la Cour annule le chef d'accusation d'auteur intellectuel des 57 assassinats et 18 disparitions rédigé par le juge Guzmán contre Pinochet et qu'il décrète la suspension de la procédure pour raisons de mauvaise santé de leur client. Les avocats des victimes, non seulement plaident l'inverse, mais ajoutent une accusation supplémentaire : l'inhumation illégale des corps.

L'avocat de la défense Pablo Rodriguez reprend les mêmes arguments qu'avant : Pinochet ne savait pas, Arellano a agi derrière son dos, la responsabilité incombe aux commandants des places militaires, Pinochet a essayé d'arrêter les massacres quand il en fut informé, les questions du juge Guzmán ne représentent pas un véritable

interrogatoire, Pinochet ne savait pas ce qu'il disait, etc. Et il ajoute que le juge a procédé à l'interrogatoire alors que le rapport des médecins avait affirmé qu'il n'était pas en état d'être interrogé.

Ceci provoque l'irritation des avocats des familles. Dans sa plaidoirie, M^e Contreras déclare : « *Cela est faux, c'est exactement le contraire, les médecins ont estimé que Pinochet était bien en condition de faire une déclaration. S'il n'en était pas ainsi, le juge n'aurait jamais pu l'interroger. L'avocat Rodriguez n'a pas dit la vérité au tribunal.* » Une façon diplomatique de dire que l'avocat Rodriguez ment.

La Cour se retire pour délibérer.

Les intenses pressions sur les juges doivent porter leurs fruits car après quinze jours de délibérations et alors que la présidente de la Cour a déjà annoncé que celle-ci a pris sa décision, on attend toujours le verdict. Bien que le président Lagos ait toujours déclaré que « *le gouvernement laissait fonctionner les institutions sans exercer des pressions* », Clifford Krauss, journaliste du *New York Times*, dit le contraire. Selon Krauss ¹, « *Lagos est un socialiste mais pragmatique. Un proche de Lagos m'a dit que, bien que le Président affirme publiquement que le pouvoir judiciaire était indépendant, il travaillait silencieusement pour s'assurer que le général Pinochet ne doive pas affronter de procès en faisant savoir à la Cour suprême qu'il souhaitait qu'il n'y en ait pas.* »

Il faudra trois semaines pour que la Cour publie, le 8 mars, un verdict qui tente clairement de ménager la chèvre et le chou. Par deux voix contre une, la Cour d'appel confirme la continuité de la procédure ainsi que l'assignation à résidence du général Pinochet, mais modifie considérablement l'acte d'accusation : « *d'auteur intellectuel* » des faits, Pinochet devient « *complice* ». Les pressions sur la justice ont eu du succès.

C'est une victoire pour la défense : les peines pour une accusation de complicité ne dépassent pas les cinq ans contre la perpétuité comme maximum pour celle d'auteur. Tout le monde attend maintenant le verdict que la Cour suprême doit rendre en avril.

Trois événements vont décourager un peu plus les familles des victimes. D'abord, sans que personne ne le lui demande, le juge Guzmán lève l'assignation à résidence de Pinochet sous caution de

¹ Article repris par le journal *El Mercurio* de Santiago du 15 décembre 2001, p. C6, et mentionné par *La Tercera* du 12 décembre 2001, p. 5.

deux millions de pesos (3 750 euros), une brouille pour quelqu'un comme lui. Pinochet fête l'événement en allant dîner dans un restaurant péruvien de Santiago.

Ensuite, après deux mois de recherche dans les mines de la Cuesta Barriga, l'étude des quelques dents retrouvées lors des fouilles permet l'identification de deux disparus : Horacio Cepeda et Fernando Ortiz. Ce dernier est le père d'Estela Ortiz dont le mari est l'un des trois égorgés de mars 1985. Mais il s'agit de petits fragments d'os ; les squelettes n'apparaissent toujours pas. Puis, les policiers découvrent de nouveaux fragments que le Service médico-légal attribue à plusieurs personnes dont une femme. Finalement, il faut se rendre à l'évidence : la brigade de nettoyage de l'armée est passée par là et les corps ont été enlevés. Les confirmations ne manquent pas : il y a à peine quelques semaines, l'ancien directeur de la CNI, le général Odlanier Mena, avait révélé à la Télévision nationale (Canal 7 TVN) que « *en 1978, après la découverte de cadavres de disparus dans les fours de Lonquén, les commandants des unités militaires durent rédiger un rapport sur les cimetières illégaux existant dans leur juridiction et déterrer les corps* ». Le général Mena affirme que cela fut fait par des brigades militaires.

Une autre information révèle qu'en 1987, des travailleurs ruraux avaient observé des mouvements de troupes dans la zone de la Montée Barriga où, selon le rapport de la Marine de guerre, se trouvent enterrés six disparus. Ce qui est étrange car ces disparus furent capturés par le Commandement Conjoint et que les Forces armées ont toujours prétendu avoir pris leur distance par rapport à ces services secrets.

Troisième coup dur pour les familles, le juge Guzmán accepte de recevoir les deux médecins traitants de Pinochet pour qu'ils lui expliquent pourquoi le général n'est pas en état qu'on lui prenne l'identité judiciaire. Le lendemain, et sans contre-avis, il décide de repousser la prise de la photo et des empreintes digitales de trente jours. Pour se moquer du monde, le dictateur se rend alors dans un centre commercial des quartiers chics, achète des jouets et des vêtements pour une nièce qui venait de naître et paie avec sa propre carte bancaire ! Voilà donc quelqu'un que l'on dit incapable de communiquer avec ses avocats, trop faible pour que l'on puisse le prendre en photo et qui serait au bord de l'agonie, mais capable de choisir des vêtements d'enfant et de payer avec sa propre carte de crédit.

Pour l'avocat Contreras, « *Le juge Guzmán a été ridiculisé. Il s'agit d'une provocation envers les tribunaux et les Chiliens* ». L'avocat de Pinochet, Gustavo Collao, répond que « *les médecins ont recommandé*

à Pinochet de mener une vie aussi normale que possible mais qu'il fallait lui éviter toute préoccupation ou situation stressante ».

L'avocate Pamela Pereira propose un nouveau Plan pour pouvoir accélérer les procès : il s'agirait de nommer une série de juges spéciaux qui se dédieraient exclusivement à reprendre un à un les près de 10 000 procès de droits de l'homme dans tout le pays. Ces juges devraient rouvrir tous les dossiers des disparus, accomplir rapidement toutes les procédures permettant de les localiser, les identifier, établir la date et les causes de leur mort, et déterminer les responsabilités éventuelles. Le gouvernement est favorable et annonce que des fonds seraient rapidement disponibles.

En contrepartie, le Plan prévoit que les commandants en chef actuels et à venir ne soient plus accusés d'obstruction à la justice et que les hauts gradés militaires ne puissent plus l'être pour tortures. A l'AFDD qui craint qu'il ne s'agisse d'une nouvelle campagne vers une loi du Point final, Pamela Pereira répond : *« C'est tout le contraire. Les juges seront libérés de toute autre tâche que celle d'enquêter pour arriver à la vérité et rendre justice... »* L'avocate appelle le gouvernement à reconnaître ses erreurs : *« Il y a un problème et ce n'est pas en regardant ailleurs qu'on va le résoudre. »*

Les trois morts de Juan Rivera

Avril 2001. Le gouvernement est finalement obligé de modérer ses félicitations aux militaires : cela fait trois mois que le rapport devant révéler les lieux où furent inhumés les disparus lui a été remis et on n'a toujours trouvé que quelques morceaux de deux personnes !

Peu après, Maria Luisa Sepúlveda, la conseillère spéciale du Président pour le traitement des informations publiées dans le rapport, reconnaît que, suite aux *« maigres résultats »*, la cellule présidentielle qu'elle dirigeait s'était dissoute et que son travail serait repris par la Corporation de Réparation. La Corporation avait été fondée en 1991 suite au Rapport Vérité et Réconciliation du gouvernement Aylwin. Le ministre Insulza rejette les critiques faites aux résultats de la Table : *« On ne peut utiliser le mot échec car ce serait méconnaître le fait que les Forces armées ont reconnu les violences... On n'a pas encore trouvé les corps mais au moins on sait ce qu'il est advenu des disparus. »* Le ministre se trompait cruellement.

Après 3 mois de recherches dans la base militaire Fuerte Arteaga, par hasard et non grâce aux indications du Rapport de la Table de dialogue, la juge Amanda Valdovinos déterre un squelette. Il se trouve à 40 m de la fosse où avaient été retrouvés les corps de Ricardo Weibel et Ignacio Gonzalez en 1995, dossier auquel la Cour martiale avait appliqué la Loi d'amnistie. L'identification de ce squelette allait anéantir la crédibilité des militaires et mettre le gouvernement sur la sellette.

Le squelette est entier et ne montre aucun impact de balles ce qui fait penser que la victime est morte d'une crise cardiaque suite à des tortures. La taille de la victime et la date de sa mort correspondent à celles de plus d'une centaine de disparus. Mais un fait attire l'attention du médecin légiste : le crâne ne porte aucune dent ! L'homme portait donc des prothèses. Cela réduit les possibilités à trois disparus. Les témoignages de la famille et d'un témoin discret finissent par permettre l'identification du corps. Il s'agit de Juan Luís Rivera Matus, ingénieur, dirigeant syndical du Parti communiste, arrêté par le Commandement Conjoint le 6 novembre 1975. Et le scandale éclate. Car selon le Rapport des Forces armées remis à la Table de dialogue, Juan Rivera avait été lancé à la mer...

C'est la troisième fois que les enfants de Juan Rivera doivent enterrer leur père. La première fois, en 1976, symboliquement, lorsqu'ils se rendirent compte qu'il avait définitivement disparu ; la seconde, en janvier dernier lorsque l'Armée annonça en quatre lignes dactylographiées qu'il avait été jeté à la mer. « *Nous sommes même allés au port de San Antonio pour jeter des fleurs à la mer. Et maintenant, on nous dit qu'il a été enterré ici. Pourquoi nous manipule-t-on ainsi ? Ces gens ne comprendront-ils jamais notre douleur ? Qui nous a menti ? Pourquoi ?* », crie Gabriella, une des filles de Juan Rivera. C'est la question que se posent des milliers de gens. En particulier, les autres familles des « *jetés à la mer* ». Et si leur parent disparu apparaissait aussi un jour dans une fosse clandestine quelque part ? Plus personne ne croit au Rapport.

Les organisations de droits de l'homme attendent les militaires au tournant : depuis vingt-sept ans, avec une patience et un courage infinis, ces organisations ont accumulé des centaines, des milliers de témoignages sur les disparus. La journaliste Mónica Gonzalez avait, par exemple, enregistré le témoignage du caporal d'aviation Andrés Valenzuela qui avait déclaré, il y a déjà quinze ans, que Rivera avait été enterré là où la juge l'a trouvé. Mais la justice et les gouvernements de

la Concertation n'avaient jamais voulu écouter ces institutions et les militaires les avaient toujours ignorées et méprisées..

Pour le président de la Cour suprême, « *l'information est un peu déconcertante* ». Le ministre de la Défense clame bien haut : « *Les Forces armées ne mentent pas au Président* ». Le président Lagos se lave les mains : « *Mon rôle est de recevoir les informations et de les transmettre à la justice, pas de les vérifier* ». Pour le gouvernement, « *c'est une simple erreur* ».

Début mai, nouvelle controverse. Après neuf ans à la tête de la Commission de Réparation et Réconciliation, son directeur, Alejandro Gonzalez, démissionne brusquement de son poste. « *Pour raisons personnelles* », dit-il. « *Parce qu'il se sent dupé par les résultats de la Table de dialogue* » affirment ses proches. Il sera remplacé par l'avocat Roberto Garretón, accompagné de Luciano Fouillioux. Le premier est un avocat défenseur des droits de l'homme respecté qui avait accepté de siéger à la Table de dialogue. Le second fut ministre adjoint de la Défense chargé des Carabiniers, donc proche des militaires. Il avait remplacé Mario Fernández comme coordinateur de la Table de dialogue lorsque celui-ci était devenu ministre de la Défense. Peu après, le gouvernement nomme un comité assesseur de la Corporation. La composition de ce comité laisse les familles des disparus plus que sceptiques : il s'agit de membres de la Table de dialogue ou de leurs conseillers, de l'ancien ambassadeur du Chili au Vatican — le même qui avait œuvré pour la défense de Pinochet —, et de José Zalaquett, un avocat qui prêche ouvertement « la clémence » envers les militaires. C'en est trop pour l'AFDD qui déclare sa ferme opposition à cette entité. Pour qu'il n'y ait plus de doute, le *Mercurio* écrit que « *Fouillioux a été choisi pour ses bons contacts avec les Forces armées* »². L'hebdomadaire *El Siglo*³ rappelle que Fouillioux est accusé de plusieurs délits de fraude qui n'ont pas encore été jugés. Encore une fois, le président a préféré les militaires, ce qui fait exploser Mireya García de l'AFDD : « *Nous n'avons même pas été consultées. La Corporation a été créée pour défendre les victimes de la dictature, pas pour donner des garanties aux assassins de nos parents disparus.* »

8 mai 2001. La Cour d'appel de Santiago rejette deux recours : celui de la défense de Pinochet qui demandait l'annulation de l'accusation de

² *El Mercurio* du 6 mai 2001, p. D8, sous la photo de Alejandro Gonzalez.

³ *El Siglo* n° 1036 du 18 mai 2001.

complicité et l'arrêt de la procédure, et celui des avocats des victimes qui demandaient que l'accusation d'auteur intellectuel des 57 assassinats et 18 séquestrations soit restituée. En principe le général doit être « fiché » entre le 15 et le 18 mai.

Le 16, le juge rejette un nouveau recours visant à reporter l'identification judiciaire et ordonne au Quatrième tribunal militaire de Santiago d'accomplir cette formalité. En effet, bien que « civil » et sénateur, Pinochet jouit du privilège des militaires d'être jugés par *leurs* pairs. Mais le juge ne dit ni comment ni quand procéder. On apprend que le juge étudie la possibilité de procéder à cette formalité... sans la présence de Pinochet. C'est-à-dire que l'on ferait simplement une photocopie des empreintes digitales de Pinochet qui se trouvent au Registre de population (où tout Chilien doit les donner pour recevoir une carte d'identité) et qu'on oublierait tout simplement la photo de profil. Les avocats des plaignants font appel. Le lendemain, la Cour octroie un nouveau report de quinze jours. Les avocats des victimes font appel.

Nouvelle « erreur » du Rapport militaire

Le 20 mai, nouveau scandale. Le Service médico-légal annonce que l'un des 90 squelettes trouvés il y a longtemps au Carré 29 du cimetière général de Santiago et entreposés à la morgue, est finalement identifié. Il s'agit de Samuel Lazo, 49 ans, disparu de Paine avec ses deux fils et son frère en 1973. Samuel Lazo apparaît lui aussi sur la liste des gens jetés à la mer par les militaires.

Pour Viviana Diaz, les choses sont claires : « *Nous ne saurons rien des disparus si ceux qui savent ne se décident pas à donner des informations. Nous savons qu'elles existent mais elles ne seront données qu'en échange de l'impunité. Nous n'accepterons jamais que des quotas de vérité soient échangés pour un peu de justice. La vérité est aussi importante que la justice.* »

La vision des militaires est tout autre. Pour le général Izurieta, « *Il faut comprendre que la Table de dialogue ne s'est pas créée exclusivement pour retrouver les corps des disparus, mais aussi pour chercher une solution aux problèmes qui nous divisent comme pays. Nous savions que le rapport pouvait contenir des erreurs et nous l'avons dit. Il est possible qu'il y en ait d'autres...* »⁴

⁴ Dans le supplément *Reportajes* de *La Tercera* du 27 mai 2001, pp. 4 à 6.

Le 27 mai, revirement complet de la Cour d'appel. La même chambre qui avait donné quinze jours de répit à Pinochet avant d'être pris en photo accepte le recours des avocats des plaignants et ordonne son « fichage » immédiat. Comme de coutume, l'intéressé tombe malade. Nouvelle échéance donc, le 30 mai. L'amiral Arancibia menace : « *Si Pinochet est fiché, nous sommes prêts à tout* ».

A quelques heures de la fin du délai, Pinochet est de nouveau sauvé par le gong. Le magistrat Raúl Rocha, chargé par la Cour d'appel de rédiger un rapport de synthèse de tous les recours et de lui donner un avis sur la suite à donner à la procédure, suggère que la Cour décrète la suspension de la procédure pour raisons de santé. Le rapport de ce magistrat reprend à la lettre les arguments des avocats défenseurs de Pinochet. Les avocats des victimes s'insurgent : Rocha est professeur de droit dans une université dont le doyen est... Pablo Rodriguez, l'avocat de Pinochet, et son fils, capitaine et avocat au Département juridique de l'armée ! Ils déposent immédiatement une plainte auprès de la Commission d'éthique de la Cour suprême pour conflits d'intérêts non révélés ; ils rappellent l'annulation d'une décision de la Cour des lords à Londres lorsque les avocats de Pinochet avaient accusé lord Hoffman d'être lié à Amnesty International.

15. Pinochet sauvé par la raison d'Etat

La valse des recours

Lorsque le juge Guzmán rejette les recours destinés à retarder le « fichage » de Pinochet, la défense de Pinochet entame des manœuvres désespérées. elle demande à la Cour d'obliger le juge à accepter un nouveau recours. On tourne en rond. La Cour d'appel désigne la Sixième chambre pour examiner la demande de suspension de la procédure introduite par la défense de Pinochet. Examen du recours : le 18 juin.

Le 8 juin, trente-neuf anciens militaires de la Force aérienne déposent une plainte contre Pinochet pour les tortures subies en 1973 lorsqu'ils avaient refusé de participer au coup d'Etat.

En Grande Bretagne, Tony Blair, qui a gagné les élections, nomme Jack Straw au ministère des Affaires Étrangères. Straw pourrait bien devenir le prochain Premier ministre.

Au Chili, la nouvelle ONG Commission Éthique contre la torture⁵ (CECT) lance une campagne qui exige du gouvernement qu'il établisse la vérité sur l'étendue de la pratique de la torture sous la dictature et en démocratie, et qu'il décrète un droit de dédommagement pour les victimes. En effet, celles-ci souffrent de maux psychologiques importants et nombre d'entre elles n'ont pas les ressources suffisantes pour se faire soigner. On parle de plus de 400 000 victimes de cette pratique durant la dictature.

Le 13 juin, journaux et télévisions annoncent que « *Pinochet a été fiché mais en son absence. Les photos et les empreintes sont des copies fournies par le Registre civil national* ». Interrogé par Télévision Nationale, l'avocat Grez jubile : « *Tout s'est passé comme nous l'avions demandé au vu de la santé délicate du général* ». Le ministre de la Justice dément : « *Réaliser une fiche en l'absence de l'intéressé est illégal. Pinochet sera fiché en personne* ».

Le lendemain, on apprend que lorsque les fonctionnaires du registre civil sont arrivés au domicile de Pinochet, son médecin privé a brandi une espèce de certificat médical indiquant que « *le sénateur Pinochet devait rester en repos absolu et qu'il ne pouvait pas être dérangé* ». Les fonctionnaires étaient rentrés bredouilles.

Interrogé par le même journaliste, Grez, ignorant superbement ses mensonges de la veille, signale sans ciller que la prise de photos et d'empreintes digitales « *mettraient Pinochet en danger de mort* »⁶. C'est une grande victoire pour Pinochet. En effet, c'est justement ce lundi 18 que la Cour d'appel doit décider si elle décide la suspension de la procédure, ou si celle-ci continue. Deux de ses trois membres avaient voté contre la levée de l'immunité parlementaire de Pinochet l'année précédente.

Nouvelle victoire de Pinochet : le juge Guzmán reporte de nouveau le « fichage » à l'immense indignation des familles qui voient Pinochet toujours au-dessus des lois.

Le CODEPU révèle un nouveau scandale : la DINA et la CNI kidnappaient les enfants d'opposants pour obliger ceux-ci à se rendre. Certains étaient placés dans des homes surveillés par les carabiniers,

⁵ La CECT est composée des associations suivantes : Amnesty International, Association des ex-prisonniers politiques, la Corporation de défense des droits du peuple CODEPU, *Servicio Paz y Justicia*, Centre de santé mentale et droits de l'homme, Institut latinoaméricain pour la santé mentale. Courriel : cect-accion@gmx.net

⁶ Sur Canal 7 de TVN, au journal télévisé de 14 heures le jeudi 14 juin 2001.

d'autres étaient remis à la mère même lorsqu'elle était prisonnière de centres de torture comme Villa Grimaldi. Ainsi, la petite Macarena, de trois ans fut enlevée par la DINA en 1975 pour que son père, Hernán Aguiló, se rende aux autorités militaires. Sa mère, Margarita Marchi, avait disparu des mains du service de renseignements de la force aérienne. Pendant 22 jours, les grands-parents de la petite ignorèrent son sort malgré les recours en justice. Le CODEPU dépose cinq plaintes contre Pinochet pour cinq enfants enlevés par la DINA ou la CNI.

18 juin 2001. La Sixième chambre de la Cour d'appel écoute la plaidoirie de l'avocat de Pinochet qui demande la suspension de la procédure pour raisons de santé. Les avocats des plaignants s'efforcent de démontrer que si l'état physique de Pinochet est délicat, son état psychologique lui permet d'assumer la responsabilité de ses actes. Pour l'avocat Contreras, « *Ce que disent les examens, c'est que le patient n'est pas privé de raison. Il ne peut y avoir suspension de procédure que pour folie ou démence.* »

Les regards se tournent vers les trois juges. Le juge Cornelio Villaroel a toujours voté en faveur de Pinochet et le fera très certainement de nouveau. Le juge Hugo Dolmetsch avait voté en faveur de la levée de l'immunité parlementaire du dictateur et tout le monde pense qu'il votera pour la poursuite de la procédure. L'inconnue est la juge Amanda Valdovinos. La décision est reportée au 9 juillet.

Les enjeux considérables et l'épuisement des recours disponibles poussent la défense de Pinochet à adopter des stratagèmes plus grossiers. On se souvient qu'avant chaque décision judiciaire, Pinochet tombe malade et doit être interné à l'hôpital militaire. Comme cela a jusqu'ici bien fonctionné, pourquoi ne pas continuer ? Jacqueline, la fille de Pinochet, déclare : « *Mon papa est au plus mal. Un rien peut le faire mourir, c'est aussi simple que ça. Je suppose que Dieu sait pourquoi Il fait tout cela* »⁷. Les avocats font circuler des rumeurs dramatiques : « *Pinochet a subi une très grave crise* » et doit être hospitalisé. « *Pinochet est au bord de la mort* », « *Pinochet est mort* ». La rumeur s'enfle tellement que sa famille doit démentir ; mais le doute subsiste. Jacqueline Pinochet menace ouvertement le juge : « *Guzmán*

⁷ *El Mostrador* du 7 juillet 2001.

paiera tout cela ». Quant aux Chiliens, « *je n'en ai que faire. C'est un pays de gens dloyaux, lâches, profiteurs...* »⁸.

Ce jour-là, les familles des victimes déposent la 269ème plainte contre Pinochet.

La décision de la Cour d'appel

Dimanche 8 juillet. L'inquiétude s'empare du pays. Le Président Lagos a convoqué les quatre commandants en chef à une réunion surprise dans la maison du ministre de la Défense. Le gouvernement prétend que cette réunion « *est tout à fait normale* » mais au Chili, quand des autorités disent que tout est normal, c'est que quelque chose d'anormal se passe.

Les premières suppositions avancent que les juges ont informé Lagos pour qu'il prenne les mesures d'ordre public nécessaires. Lagos aurait alors informé les militaires du résultat des délibérations de la Cour pour éviter des bruits de bottes intempestifs. Ce qui fait croire à la population que le vote sera en faveur des victimes de la dictature. Certains pensent que Pinochet est mort.

Lundi 9 juillet. Dès l'ouverture des tribunaux, la Sixième chambre de la Cour d'appel de Santiago publie son verdict : par deux voix contre une, celles de Cornelio Villaroel et Amanda Valdovinos contre celle de Hugo Dolmetsch, elle décrète la suspension provisoire de toutes les procédures visant Augusto Pinochet dans le dossier de la Caravane de la mort parce que « *l'inculpé ne dispose pas de la capacité mentale lui permettant d'exercer efficacement les droits que lui octroient les garanties judiciaires* ». Le dossier reste ouvert en ce qui concerne les autres prévenus.

Le verdict est sans appel : Pinochet ne sera pas jugé. La justice chilienne vient de décréter l'impunité du dictateur (Texte du verdict en Annexe 4 à la fin du livre).

L'astuce réside en ce que les juges ont donné à Pinochet le bénéfice d'un article du nouveau Code pénal selon lequel « *la suspension provisoire de la procédure sera appliquée lorsque l'inculpé est en état de démence ou de folie, et durera tant que cette situation persiste* », alors que ce Code Pénal n'est pas encore en application dans la Région Métropolitaine !

⁸ *Idem* note 7.

Malgré l'appel incongru du président Lagos « à respecter le verdict », les avocats des victimes et les associations de défense des droits de l'homme au Chili et partout dans le monde sont indignées. Non seulement, Pinochet est sauvé par l'application de normes de justice que son régime n'a jamais respectées, mais invoquer les traités internationaux de défense des droits de l'homme pour libérer un des pires dictateurs de l'histoire contemporaine frise l'obscénité. Personne ne nie au dictateur les droits à la défense qu'il a lui-même superbement ignorés pendant 17 ans. Ce qui choque le plus, c'est que les magistrats, en invoquant le Nouveau Code Pénal, ont émis un verdict inconstitutionnel.

L'ancien Code pénal chilien devait être modernisé, personne n'en doutait. Une fois le nouveau code rédigé, le Congrès amenda la Constitution pour l'intégrer à la pratique judiciaire par étapes. Cet amendement constitutionnel stipulait que le nouveau code sera appliqué comme une espèce de rodage dans les 4^e et 9^e Régions administratives en 2000-2001, puis dans les 3^e, 6^e et 10^e Régions en 2002 et dans le reste du pays dont la Région métropolitaine (la capitale et ses environs) en 2004. Les magistrats de la Cour d'appel ont superbement ignoré la Constitution ! En effet :

- ils ont utilisé des articles d'un Code pénal qui n'est pas en vigueur dans la capitale ;
- même si le nouveau code était en vigueur, il ne pouvait être utilisé pour des crimes commis avant cette entrée en vigueur ;
- les juges ont utilisé la notion « *d'incapacité mentale* » (point 14 du verdict), une notion qui n'existe pas dans ce Code.

Selon le pénaliste Jorge Bofill, « *Les articles 483 et 484 du nouveau Code pénal signalent clairement que le code ne peut être rétroactif et qu'il entrera en vigueur selon un calendrier qu'il établit lui-même. La thèse du verdict se fonde sur le principe de suprématie de la Constitution et des pactes internationaux qui permettrait de ne pas appliquer le code. Si des articles du code pénal s'opposent aux pactes internationaux et à la Constitution, c'est qu'ils sont anti-constitutionnels* ». On ne peut utiliser un code inconstitutionnel pour justifier le recours à cette même Constitution ! On tourne en rond.

Les avocats des victimes et le CDE déposent immédiatement quatre recours dont deux devant la Cour suprême, visant à annuler le verdict pour vice de forme. Car il est sans appel. Seule une décision de la Cour suprême quant à une application incorrecte des lois pourrait changer la

situation. Personne n'y croit ; il s'agit d'une bataille d'arrière-garde, mais il faut la livrer jusqu'au bout.

Les conséquences juridiques de ce précédent sont immédiates : au nom de l'égalité des citoyens devant la loi, les avocats de plus de cent prisonniers de droit commun de la capitale demandent que leurs clients puissent bénéficier des mêmes garanties constitutionnelles que Pinochet. Comme on pouvait s'y attendre, leur demande est rejetée. Pinochet est bien au-dessus des lois...

La situation concrète de Pinochet est la suivante : la procédure destinée à ouvrir un procès contre lui dans le cas de la Caravane de la mort est suspendue provisoirement jusqu'à ce que son état de santé s'améliore. Il reste accusé de complicité dans l'assassinat de 58 personnes et la disparition de 17 autres. Tout le monde est conscient que la suspension provisoire sera vraisemblablement permanente car Pinochet ne s'améliorera jamais et s'il s'améliorait, ses proches ne le feraient jamais savoir.

Ecœuré, le juge Guzmán jette l'éponge : il demande une congé de maladie de 20 jours pour « stress ». La défense de Pinochet, ses partisans, les partis de droite, le grand patronat, les journaux, l'armée, l'Eglise, la classe politique et le gouvernement sont tous évidemment satisfaits. Un verdict différent aurait provoqué de nouveaux conflits avec les militaires, de nouvelles menaces de licenciements de la part du grand patronat, des tiraillements entre les partis de la Concertation et l'échec certain des réformes constitutionnelles négociées entre le gouvernement et le pinochétisme. Les raisons politiques exigeaient cette suspension. Le lendemain, le *Mercurio* titre : « *Le verdict facilite les relations entre le gouvernement et les forces armées* ». Pour *La Tercera* : « *La classe politique est soulagée*⁹ ». On ne pouvait être plus clair.

Pour Viviana Diaz, présidente de l'AFDD : « *La justice est responsable de ce qui est arrivé à nos parents car elle n'a rien fait lorsqu'ils étaient dans les centres de torture ou pour sauver leurs vies. On voit qu'aujourd'hui, les tribunaux sont toujours du même côté* ». Pour l'avocat Eduardo Contreras, « *Le dictateur Pinochet entrera dans l'Histoire comme accusé de crimes contre l'humanité, sauvé de justesse pour raison de démence* ». L'avocat catalan Joan Garcés estime que le verdict « *confirme la nécessité d'une juridiction universelle pour les*

⁹ *La Tercera* du 10 juillet 2001, p. 4.

cas dans lesquels les tribunaux nationaux sont soumis à de fortes pressions ».

Alors qu'il est soi-disant incapable d'assurer sa défense en justice, Pinochet fait parvenir un message pathétique à ses partisans, lu durant l'eucharistie d'une messe qui lui est dédiée dans la cathédrale militaire : « *Une grande douleur m'habite car je suis innocent. Dites à mes ministres que je suis fier qu'ils aient travaillé avec moi. Dites à mes généraux, à mes soldats et à mes gens : n'ayez pas honte de moi car je suis innocent ».*

Le chanteur Manu Chao pourrait bien avoir raison : « *La seule vérité, c'est que tout est mensonge ».*

Le 31 juillet, la Sixième Chambre de la Cour d'appel rejette le recours en nullité présenté par les avocats des victimes de Pinochet mais accepte son transfert en cassation. Tous les recours doivent maintenant être examinés par la chambre pénale de la Cour suprême. Ces recours sont au nombre de trois :

- le recours de cassation pour nullité et vice de forme que vient de lui envoyer la Cour d'appel ;
- la plainte pour verdict illégal déposé auprès de la Cour suprême par les avocats ;
- le recours de cassation pour nullité et vice de forme présenté directement devant la Cour suprême par les avocats.

Le coup de grâce aux familles des victimes est porté fin novembre 2001. L'avocat Roberto Garretón, directeur juridique de la Corporation de Réparation (dont le rôle est d'étudier les informations sur les détenus remisés par les militaires), se montre « *déçu* » par les militaires et le dit à la juge qui enquête sur la plainte déposée par des familles contre les quatre commandants en chef pour obstruction à la justice. Impardonnable ! Les militaires font connaître leur « *franche irritation* ». Le gouvernement, toujours plus enclin à venir en aide aux militaires qu'à leurs victimes, voudrait bien se débarrasser de l'avocat. Mais Garretón n'est pas n'importe qui. Le gouvernement soutient alors sa candidature au poste de Haut-Commissaire des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Amérique latine et aux Caraïbes, un poste convoité. Garretón est accepté. C'est une aubaine pour le gouvernement chilien qui est ainsi débarrassé d'un avocat encombrant sans avoir l'air de le mettre à l'écart. La Corporation

est maintenant sous le contrôle total de Fouillieux, un ami des militaires...

Le 3 janvier 2002, l'avocat des victimes Alfonso Insunza, dépose devant la Cour suprême, un « recours d'inapplicabilité » du verdict de la Cour d'Appel. Ce recours, qui plaide l'inconstitutionnalité du verdict pour avoir utilisé l'article 10 du Nouveau Code Pénal qui n'entrera en vigueur dans la Région MÈtropolitaine qu'en 2004, doit être examiné par le plénum de la Cour suprême avant que sa Deuxième Chambre n'examine le recours en cassation contre la suspension de la procédure dposÉ en juillet. La Cour ne donne pas de date. Février est le mois des grandes vacances. Il ne se passera rien avant mars 2002...

Le 6 janvier 2002, exactement un an après le beau discours du président Lagos concernant le Rapport des militaires et la Table de Dialogue, même Luciano Fouillieux doit reconnaître que « *Il nous faut empiriquement et juridiquement constater que la plus grande partie des disparus ont été exhumés et illégalement inhumés de nouveau en des lieux inconnus* ». On ne saura jamais plus où les chercher. Ils ont disparu une deuxième fois...

Pour Viviana Diaz et Mireya García de l'AFDD, « *Ce 6 janvier 2002, à un an de la farce, on n'a retrouvé que cinq personnes, aucune grâce à des informations fournies par les militaires. Par contre, nous avons détecté de nombreux mensonges : des victimes annoncées comme jetées à la mer sont ensuite découvertes enterrées. Toute cette affaire n'était qu'un grand mensonge institutionnalisé... Cela provoque chez nous un grand sentiment d'impuissance, douleur et désespoir..* »